

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-sept

Le onze septembre

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : 4 septembre 2017**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 19 Votants : 25**

**PRESENTS:** Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard-  
Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- M.  
GERGAUD Henri- M. GOMBAUD Jean-Paul- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- M. LE HUR  
Jérôme- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU  
Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

**ABSENTS :** M. BOUSSEAU Yannick- M. CHATAL Jean-Paul- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice-  
Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- Mme PANHELLEUX Françoise- M. TATTEVIN  
Frédéric

**POUVOIRS :** M. BOUSSEAU Yannick à Mme GRUEL Nathalie- M. CHATAL Jean-Paul à Mme  
DESMOTS Isabelle- M. DAVID Guy à M. GUIHARD Alain- Mme DENIGOT Béatrice à Mme PHILIPPE  
Jocelyne- Mme PANHELLEUX Françoise à M. DAVID Gérard- M. TATTEVIN Frédéric à M. GERGAUD  
Henri

**Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme**

**Délibération n°2017D80 : Budget principal 2017**  
**Décision modificative n°2-2017**

En 2016, la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan (CAF 56) a versé à la commune de Nivillac l'ensemble des participations au titre du Contrat Enfance Jeunesse alors qu'elle aurait dû verser une partie de celles-ci aux communes extérieures dont les enfants fréquentent l'accueil de loisirs.

Il en résulte un trop perçu de 14 667,70 € que la commune de Nivillac doit reverser aux communes extérieures sur l'article 673.

Cette somme n'ayant pas été prévue au budget, il convient d'établir une décision modificative comme suit :

**Dépenses de fonctionnement**

Libellés	Crédit ouvert	Décision modificative	Nouveau crédit
67/673 Titres annulés sur exercices antérieurs	12 000,00 €	10 000,00 €	<b>22 000,00 €</b>
022 Dépenses imprévues	200 000,00 €	-10 000,00 €	<b>190 000,00 €</b>

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cette décision modificative n°2-2017 du budget principal.

**Le conseil municipal, après délibération,**

Considérant l'insuffisance du crédit à l'article 673 du budget principal,

- **Vote à l'unanimité cette décision modificative n°2-2017 du budget principal.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Alain GUIHARD



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.